

**CONVENTION D'ADHÉSION**  
2026-2028

**Entre :**

La Commune de AUZEVILLE  
Représentée par son maire  
Désignée ci-après par "La Commune"

20260605

**d'une part,**

et SOLEVAL l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain,  
représentée par son président,  
Désigné ci-après en conséquence par "l'ALEC Soleval"

**d'autre part**

**Exposé des motifs :**

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. L'ALEC Soleval, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

**Il est convenu ce qui suit :**

**• Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre. A ce titre, la signature de cette convention vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

**• Article 2 : description du conseil en énergie partagé**

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,



- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc. Elle peut également porter sur l'eau si la commune en fait la demande.

#### • Article 3 : engagement de la Commune

La Commune désigne un élu "référént énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'Agence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

#### • Article 4 : engagement de l'ALEC SOLEVAL

L'ALEC Soleval s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti de recommandations le cas échéant,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'ALEC Soleval assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### • Article 5 : limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### • Article 6 : appui de l'ADEME

Initiatrice du concept de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME Occitanie assure une mission d'assistance technique et méthodologique au réseau des conseillers Occitanie.

#### • Article 7 : durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En cas de départ de la commune avant la fin de la convention, le règlement intérieur définit les modalités applicables en fonction de la situation.

#### • Article 8 : cotisation annuelle

Chaque année Soleval adresse à la commune un appel à cotisation. Son montant est fixé par le règlement intérieur de l'ALEC qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle.

Fait à Belberaud, le 02/01/2026

Pour la Commune

Alice MELLAC, Maire



Pour l'ALEC SOLEVAL



Agence Local de l'Énergie et du climat  
en Sicoval sud-est toulousain  
7 rue de Pierregat 31450 Belberaud  
SIREN : 497 914 713 - APE : 9490Z